



# Convention pour l'accompagnement de la commune d'Arue à la végétalisation de sa cours d'école

Contrat d'engagements mutuels pour végétalisation de la cour d'école et la gestion de la présence des populations de *Bembix rostrata* sur cet espace

---

Entre les soussignés :

La commune d'Arue, représenté par M. Frédéric Duprat, Maire de la commune d'Arue Désigné ci-après par l'appellation "LA COMMUNE"

Et,

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, dont le siège est situé 33, route de Bayonne 33830 Belin-Beliet, représenté par son Président, M. Dedieu Vincent Désigné ci-après par l'appellation "le PARC NATUREL"

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### Préambule

Le PARC NATUREL a pour mission la préservation du patrimoine naturel sur le territoire qu'il couvre et s'est engagé en 2021 dans la conduite du projet européen Life Wild Bees, visant à la protection des abeilles sauvages et autres pollinisateurs sauvages.

La commune d'Arue a, dès 2022, sollicité les conseils et l'accompagnement du PARC NATUREL sur le sujet et plus particulièrement sur une population de *Bembix rostrata* présente sur la cour de l'école.

Cette action entre dans le cadre des financements du programme Life Wild Bees et plus particulièrement dans le cadre de l'Action E3 visant à « Accompagner un changement des pratiques dans les collectivités locales volontaires »

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les rôles des partenaires pour assurer la mise en place d'une solution permettant de concilier le maintien de la population de *Bembix rostrata* et l'accueil du public scolaire.

Le PARC NATUREL propose un plan d'intervention et accompagne le projet pédagogique.

LA COMMUNE facilite la mise en œuvre des actions pédagogique et écologique. Il s'assure également de l'installation ainsi que de l'entretien du matériel fournis.

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20231024-2023-118-DE  
Date de réception préfecture : 30/10/2023

## **Article 2 : Engagement des signataires**

Les signataires de la présente convention s'engagent à développer des actions communes et complémentaires pour atteindre les objectifs fixés par cette convention.

Le PARC NATUREL s'engage à :

- A concevoir avec LA COMMUNE un projet favorable aux pollinisateurs et respectant les attentes des habitants.
- Accompagner l'école dans la construction et la mise en œuvre d'un projet pédagogique sur la première année de mise en place du projet permettant d'atteindre les objectifs de la convention.
- Engager les prestations définies permettant la réalisation de l'action E3.

LA COMMUNE s'engage à :

- Maintenir les conseils de gestion proposés par le PARC NATUREL
- Installer le matériel fourni par le PARC NATUREL à l'exception de celui inclus dans le projet pédagogique
- Entretien le matériel fourni par le PARC NATUREL

## **Article 3 : Prestation pour les aménagements communaux**

L'action E3 du Life Wild Bees prévoit la réalisation de prestations pour les aménagements communaux. Les prestations assurées pour les aménagements communaux de la commune de d'Arue concernent :

- L'installation de semences herbacées labellisées « Végétal Local »
- La réalisation de petits travaux de génie écologique
- La création d'allées et petit matériel d'accompagnement (informatif et de protection)

Au regard de l'action E3 du programme Life Wild Bees et de sa mise en œuvre par le réseau des Parc naturels régionaux engagés, le PARC NATUREL s'engage à participer financièrement à ce projet pilotage avec la commune d'Arue, dans la limite de 1 000 €, compte tenu de son coût prévisionnel. Ce montant ne tient pas compte de l'ingénierie du Parc

**Article 4 : Durée de la Convention**

La présente convention est conclue dans le cadre du Life « Wild Bees». La présente convention se clôturera à la fin du projet Life « Wild Bees » le 01 juin 2026.

LA COMMUNE  
M. le Maire  
Frédéric Duprat

le PARC NATUREL  
Monsieur le Président  
Vincent Dedieu

Fait à            le

Fait à            le

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20231024-2023-118-DE  
Date de réception préfecture : 30/10/2023



## « Attestation de mise à disposition dans le cadre du Life Wild Bees »

Dans le cadre du programme Life Wild Bees, la commune de ..... atteste de la mise à disposition et de la bonne utilisation du matériel suivant :

-  
-  
-

Ce matériel sera utilisé dans le cadre de la « Convention pour l'accompagnement de la commune de Arue à la création d'un « Jardin Sauvage »

Pour la Commune  
M le Maire

Duprat Frédéric

Pour le PARC NATUREL  
Monsieur le Président

Vincent Dedieu

Fait à                    le

Fait à                    le

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20231024-2023-118-DE  
Date de réception préfecture : 30/10/2023